Cinquantenaire du premier Génocide commis Contre les Hutu du Burundi

1965

Muramvya, une province sinistrée

Par Perpétue Nshimirimana, le 9 avril 2015

Contribution à la Commission Vérité-Réconciliation et au Mécanisme de Justice Transitionnelle

L'année 2015 marque le Cinquantenaire du premier génocide commis contre les personnes ayant en commun le fait d'appartenir à l'ethnie Hutu au Burundi.[1]

A partir du **19 octobre 1965**[2], les Intrigants Hima dans les allées du pouvoir du roi Mwambutsa IV, ont procédé méthodiquement à l'assassinat de milliers de personnes rattachées au groupe des Hutu. Des membres du gouvernement, du Parlement et du Sénat, des fonctionnaires, des enseignants jusqu'aux citoyens ordinaires ont arbitrairement été exécutés. Ces actes criminels, commandités et perpétrés par des Hima burundais et rwandais[3] restent impunis jusqu'à aujourd'hui.

De fait, ils ont ainsi acquis le droit de tuer dans le temps et en toute tranquillité. Les provinces principalement ciblées à partir d'octobre 1965 ont été celles de Muramvya (fief historique de la royauté), Bujumbura (pour la capitale), ainsi que la province de Bururi[4] (à l'une des marges du royaume et lieu d'installation de quelques clans Hima, depuis leur bannissement).

Les responsables à l'origine du crime de ce génocide sont connus.

etc.

J. Ntiruhwama[5] A. Muhirwa[6] M. Micombero D/B. Makuza[7] A. Simbananiye Z. Nicayenzi[8]

Plusieurs écrits citent leurs noms et décrivent en détails leurs modes opératoires.

Cependant, la justice fait encore défaut au Burundi sur plusieurs angles.

Alors que leurs mains sont couvertes du sang de nombreux innocents, les criminels ont eu le loisir de mener une vie paisible et d'occuper des postes à haute responsabilité. Comble de l'ironie, ils se sont positionnés comme personnes de référence dans les organismes internationaux.

Durant toute cette année 2015, le souvenir de toutes les personnes disparues sera rappelé au grand public. En effet, dix mille personnes[9] ont vu leurs vies arrachées brutalement pour des

raisons qui, cinquante ans plus tard, ne sont toujours pas assumées par les commanditaires, les bourreaux et les receleurs.
Pour inaugurer le Cinquantenaire, je vous propose le parcours de M. Sicaire Wakabwa, assassiné en 1965, comme fil conducteur de l'évocation de quelques aspects du premier Génocide commis contre les Hutu à partir **d'octobre 1965** et de sa continuité en **1972-1973**.

Itinéraire de Sicaire Wakabwa

Né en 1934 à Kiganda en Province de Muramvya, il est Hutu du clan des Bajiji. Fils de Barabonerana (parti faire fortune en Afrique de l'Est, à priori Imanamba[10], disparu dans les années 1940) et de Marguerite Ntahorutaba (décédée en 1979), **Sicaire Wakabwa** avait un frère nommé **François-Xavier Simutoyi**.
Après l'école primaire de Kiganda, il a poursuivi ses études secondaires à l'Ecole des Moniteurs de Gitega. De 1955 à 1965, il a enseigné à l'Ecole Primaire de Buziracanda, succursale de Kiganda, située en Commune Ndava, dans l'actuelle province de Mwaro. Il s'est marié en 1959 à Cécile Ndorere. De cette union sont nés quatre enfants, respectivement, Donatien Bigirimana en 1960, Jean-Baptiste Hajayandi en 1961, Jérémie Bizabishaka en 1962 et Jacqueline Kamariza en 1964.

Activité professionnelle et Engagement politique

En octobre 1965, Sicaire Wakabwa était le directeur de l'école primaire de Munanira, dans la province de Muramvya. Son arrestation s'est faite sur son lieu de travail à Munanira à son retour de la ville de Bujumbura. Il venait d'y effectuer le retrait des salaires des enseignants du mois d'octobre 1965.
Ensuite, il a été conduit à la prison de Muramvya. Cette façon de procéder s'est répétée sans relâche sur la quasi-totalité de l'intelligentsia Hutu de la province, d'octobre à décembre 1965. **Aucun** motif d'arrestation n'a été fourni à sa famille. Son épouse, Cécile Ndorere, s'est rendue quotidiennement à la prison de Muramvya pour lui porter des vivres. Un jour, après plusieurs visites, une personne de sa connaissance lui a confié avec certitude que tous les prisonniers avaient été exécutés, sans préciser, toutefois, la date et le lieu. Cependant, ce changement de situation du statut des détenus s'était déroulé sans avoir éveillé de signe d'alerte apparent.
La famille n'a pas eu la possibilité de récupérer sa dépouille pour des funérailles conventionnelles. Elle n'a pas observé, non plus, un moment de deuil comme préconisé par la tradition dans de telles circonstances.

Une vue partielle de la prison de Muramvya

C'est le moment de rappeler, en plus de la mémoire de M.**Sicaire Wakabwa,** celle d'autres personnes de son entourage, assassinées en même temps que lui.
Il s'agit, entre autres, de M.**Sabwigi,** son meilleur ami, Inspecteur de l'Enseignement à Muramvya et de M. **Etienne Banyiyezako,** Catéchiste Principal à Kiganda. Entre-temps, Sicaire Wakabwa a été militant au Parti pour le Progrès National (UPRONA), aux côtés des fondateurs Paul Mirerekano et du Prince Louis Rwagasore.

E. Benyaguje

Il faut rappeler, aussi, l'assassinat de M. **Emile Benyaguje**, élu de Kiganda et de M. **Marc Barumpozako**, député élu aux élections législatives du 18 septembre 1961 pour le compte du Parti UPRONA dans la circonscription de Muramvya-Mbuye.[11]

M.Barumpozako

Warrein Weinstein relate : «*(…) Emile Benyaguje est né en 1935 à Muramvya. Il a été bourgmestre de Rusagara. Il a été élu député de la circonscription de Rutegama-Kiganda, pour le compte du parti UPRONA. Il était un des trois membres élus du parlement désignés pour siéger au Conseil de la Couronne. Benyaguje était maçon et propriétaire d'un bar avant de se lancer en politique. Son prestige s'est accru du fait que son père a donné sa vie pour sauver le roi Mwezi Gisabo. Quand les troupes allemandes ont pénétré l'enclos royal à Marunzi, sur le site de la Mission de Kiganda, le père de Benyaguje Emile a échangé ses habits avec le roi. Ce dernier a pu s'échapper alors que le père de Benyaguje a été tué par les Allemands qui ont cru qu'ils avaient tué le roi. En mai 1965, Emile Benyaguje a été élu député du parti UPRONA à l'Assemblée Nationale au cours d'un nouveau scrutin organisé suite à des irrégularités électorales. En août 1965, il a été élu au Conseil de la Couronne par l'Assemblée Nationale. Benyaguje a été exécuté en octobre 1965 après l'échec du coup d'Etat Hutu.* »[12].

« *Le député Emile Benyaguje fut brutalement arrêté à Muramvya, extrait de sa voiture et exécuté sur place. On commença à ironiser que la lampe qui lui avait servi de symbole lors des élections législatives symbolisait plutôt le feu qu'il mettait aux maisons des Tutsi.* »[13].

Quel est le lien commun entre Messieurs Sicaire **Wakabwa**, **Sabwigi,** Etienne **Banyiyezako,** Emile **Benyaguje** et Marc **Barumpozako** qui a justifié l'ordre de disparition simultané de ces personnes de la part du pouvoir de l'époque ?
Jusqu'à nouvel avis, mis à part le fait d'être Hutu, Rien d'autre ***!***

Aucun délit commun ne leur a été ouvertement signifié. De plus, ils étaient tous affiliés au parti UPRONA, vainqueur des élections législatives **du 18 septembre 1961** et **de mai 1965**.
En réalité, les Intrigants Hima, dans les coulisses du pouvoir royal, les considéraient comme un obstacle majeur à leur ascension sociale par un projet criminel d'accaparement du pays et de ses biens. Pour arriver à leurs fins, d'abord, sur base de supposés préjugés, ils se sont forgé de fausses convictions pour construire un dénigrement efficace contre des personnalités clés des différents clans rattachés au groupe des Hutu du Burundi. Ensuite, ce dispositif leur a permis de passer facilement à la destruction méthodique du groupe et des leaders d'opinion Hutu. Ces derniers, acteurs de la structure traditionnelle du pouvoir royal, étaient membres des jeunes partis, émergence du futur pouvoir politique après l'acquisition de l'indépendance, le 1er juillet 1962. De plus, les différents clans Hutu étaient présents et actifs dans plusieurs espaces de la vie publique comme l'armée, l'économie et l'administration. Après l'exécution du Génocide d'octobre 1965 et pour couper court aux éventuelles réclamations légitimes, les Intrigants Hima ont imposé un climat de terreur silencieuse aux survivants et aux descendants.

De façon particulière, l'arrestation de M. **Simon Baribuza**, chef de Gahweza, localité proche de Kiganda en province de Muramvya, est l'illustration frappante de l'arbitraire du contexte et des brutalités subies par **les Hutu**, **ciblés et accusés à tort** au cours de cette année 1965.C'est aussi la révélation de la nature **crapuleuse et destructrice des crimes subis par les chefferies Hutu de la Royauté** qui caractérise **le Génocide des Hutu du Burundi en 1965**.
Né en 1902, Simon Baribuza est du clan des Bahanza-Bahiza.
Dans un premier temps, il a été arrêté en **1965** et maintenu trois mois à la prison de Muramvya. Après, il a été relâché sans explication. Fils de Binyema et de Mukeyuke, sa fratrie était composée de trois enfants. Il s'agit de Gervais Nzogera, Banyanka et lui-même. Il a eu dix-huit enfants de deux unions matrimoniales successives. De sa première union avec Antoinette Cimpaye, avec laquelle il a vécu de 1924 à 1945, sont nés neuf enfants.
Ce sont Paul Barazingiza né en 1927, Marisiya Harimenshi en 1929, Joseph Nyamugenda en 1931, Pascasie Gakobwa en 1933, Berthe Ndikumana en 1935, Régine Basabose en 1938, Elie Masuguru en 1940, Nicodème Mutembo en 1943 et Bernadette Inawizanye en 1945.
Après le décès de sa première épouse, Simon Baribuza a eu neuf autres enfants en seconde noces avec Adèle Ntibashirwa, Tutsi du clan des Abanyakarama, originaire de la colline Mahonda, commune Rusaka.
Il s'agit d'Antoine Sakubu né en 1947, de Déo Gratias Nkinahamira en 1949 (député du parti Sahwanya-FRODEBU, élu lors des élections législatives de 1993), de Léonce Sinzinkayo en 1951(ancien maire de la ville de Bujumbura de 1993 à 1994), de Concilie Nibigira en 1954 (ancienne ministre de l'information, Communication et Relations avec le Parlement nommée le 30 août 2010 et actuelle Présidente du parti Union pour le Progrès National, UPRONA du Prince Louis Rwagasore), de Spesciose Inarukundo en 1956, d'Agnès en 1958, de Pierre Bayihishako en 1960 (ingénieur, ancien boursier de l'URSS), de Jean-Baptiste Baribuza en 1962 et d'Erasme-Gamaliel en 1964.

Déo Gratias Nkinahamira Léonce Sinzinkayo Concilie Nibigira Pierre Bayihishako
Quatre des neuf enfants de Simon Baribuza (Muhanza Muhiza) et sa seconde épouse, Adèle Ntibashirwa(Tutsi)

Simon Baribuza a partagé avec sa deuxième épouse vingt et un ans de vie commune, de 1946 à 1967. Cette dernière est décédée dix ans plus tard, en 1977.

Le souvenir d'un proche de sa famille rapporte que Simon Baribuza se déplaçait en palanquin[14]. Il était un fervent royaliste. Son parti pris pour l'institution royale lui a valu des reproches de la part de ses détracteurs. Par contre, d'autres sources proches de sa famille évoquent une personne très appréciée du souverain du Burundi au point que ce dernier lui a confié la responsabilité de la région de Gahweza.
Dans un deuxième temps, il a été arrêté en **1967.** Les meurtriers se sont présentés à son domicile pour le conduire de force à Muramvya. Puis, sans donner de raisons, ils ont changé d'avis. Ils l'ont ramené chez lui avec l'intention de l'exécuter en présence de sa famille. Sur le chemin de retour vers son domicile, il a demandé la faveur d'être exécuté dans la vallée toute proche pour éviter à sa famille le sinistre spectacle. Au même moment, Concilie, l'une de ses filles se rendait au même lieu pour puiser de l'eau. C'est ainsi qu'elle a assisté, impuissante, au supplice de son père, cachée dans un buisson. Elle était alors âgée de 13 ans. Ensuite, le corps sans vie a été traîné jusqu'à l'entrée de son domicile. En l'absence de présence masculine ce jour-là, les femmes se sont retrouvées chargées de réceptionner le corps de Simon Baribuza.
Plusieurs sources recoupées indiquent que le commanditaire « local » de cet assassinat daté du **9 septembre 1967** est l'administrateur communal de Kiganda de l'époque, Monsieur Louis TUYAGA, fils de Busagara et de Nibahore, né à Higiro en 1936, Commune Kiganda, Province Muramvya. Les meurtriers se sont saisis d'une arme blanche, un gourdin clouté, pour le frapper au front. Ils se sont activés jusqu'à ce que mort s'en suive. Parmi les meurtriers, figurent deux policiers communaux qui se sont évadés vers l'Ouganda peu après le crime. L'un s'appelle François Nikoyagize, fils de Bakengana et de Ntirangura, **né en 1925, résidant à Martyazo, Commune Kiganda, Arrondissement et Province de Muramvya**. L'autre est Sébastien Sunzu, fils de Muyanda et de Simbakwira, **né et résidant à Murambi, Commune Kiganda, Arrondissement et Province de Muramvya.** Les trois co-accusés ont été détenus préventivement à la Prison Centrale de Gitega après leur forfait.

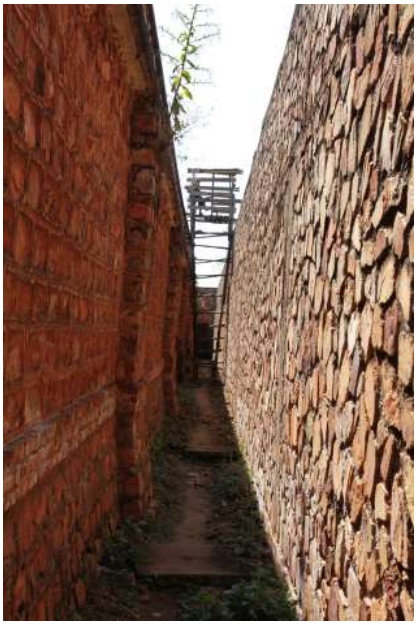

Deux aspects de la Prison de Gitega[15]

La famille du défunt Simon Baribuza l'avait enterré dans la localité d'Ikungere, non loin du marché de Kabamena, dans le voisinage de M. Sigejeje, le père de Herménégilde Ndikumasabo, gendre de Pascal Ntemako et propriétaire de l'hôtel « City Center Hôtel » situé au centre-ville de Bujumbura et de l'ancienne laiterie NADEL. Peu après, une première exhumation a été ordonnée par son épouse, les frères de cette dernière et d'autres notables Hima dit *Tutsi,* dans le but de connaître les causes à l'origine du décès de Simon Baribuza. Il a été exhumé une deuxième fois pour être enterré dans l'enclos familial. Sur son lieu de repos, sa famille avait planté une variété d'arbuste « Umufumbegete ». Sa fille Concilie Nibigira est parmi ceux qui ont pris l'initiative de l'exhumation-inhumation du corps de Simon Baribuza. Le souci de lui donner une sépulture décente a dicté leur geste. Depuis quatre ans, une tombe moderne a été construite au même endroit.
Son épouse, Adèle Ntibashirwa, Tutsi, avait porté plainte. En guise de dédommagement, la famille avait obtenu gain de cause symbolique à savoir la reconnaissance du délit de crime contre la personne de Simon Baribuza. Cependant, l'arrêt de justice n'a pas du tout été respecté !
Le 18 juillet 1969[16] , en effet, un jugement a été rendu par la cour d'assises du Burundi. Le document existe bel et bien. Il est à parcourir en annexe de ce texte. L'audience publique était présidée par M. Bernard Kahungu assisté des conseillers, Michel Rurihafi et Pamphile Kagisye. Le greffier était M. Paul Ndonse. Six personnes constituaient les membres du jury.
Ce jugement (voir ANNEXE N°1°) n'a jamais été appliqué.
Les vingt-cinq mille francs burundais de dommages-intérêts à payer aux héritiers et aux ayants-droit de Simon Baribuza n'ont jamais été versés par les condamnés. Aucune autre poursuite n'a été, ultérieurement, diligentée contre les criminels !

De son côté, l'un de ses fils, Déo Gratias Nkinahamira, député du parti Sahwanya-FRODEBU, élu aux élections législatives de 1993, a échappé de justesse à la mort au cours du génocide commis contre les Hutu en **1972-1973**.
Il témoigne :

« *En 1972, j'avais 23 ans. J'ai été arrêté et mis au cachot pendant plusieurs jours. J'ai eu la vie sauve grâce à un militaire, médecin à l'armée, Fidèle Bizimana qui m'a tiré clandestinement de la prison de Mpimba. Il est devenu, trois ans plus tard, Ministre de la Santé Publique. Il me connaissait parfaitement parce que nous sommes originaires de la même colline Mwungo, à Gahweza. Cependant, durant ma détention, j'ai été roué de coups. Je suis sorti du cachot complètement abîmé. Quatre mois de soins ont été nécessaires pour guérir de toutes mes graves blessures causées par les coups de baïonnettes donnés par les militaires à Mpimba.*

Déo Gratias Nkinahamira

C'est une parenté à moi, M. André Makambira, qui est allé me faire soigner. Il est le fils d'Hilaire Muhinyuza, frère de ma mère et donc beau-frère de mon père. Il a fait appel à un infirmier congolais, Amisi. C'est lui qui est venu, à vélo, s'occuper de moi, pendant les quatre mois de convalescence. J'ai toujours des cicatrices des coups reçus au cachot. M. Makambira habitait le quartier asiatique. Il m'a caché à Ruvumera, dans le quartier de Buyenzi, chez une veille dame congolaise. Personne n'a su où j'étais. ***En 1973****, quand le Président rwandais Juvénal Habyarimana a renversé par coup d'Etat militaire le régime de Grégoire Kayibanda, j'ai cru que le Burundi allait basculer une nouvelle fois dans la violence. J'ai tenté de me jeter dans le lac Tanganyika dans l'espoir d'atteindre l'autre côté de la rive. Une nouvelle fois, Makambira a décidé d'intervenir et m'a, de nouveau, caché. Malgré la propagation de la nouvelle de ma fuite du pays en 1972, en réalité, j'étais simplement caché à Ruvumera dans le quartier de Buyenzi dans la ville de Bujumbura. Je n'ai pas quitté le Burundi*. »

Quel est le lien commun entre **Simon Baribuza** et son fils, **Déo Gratias Nkinahamira** pour être malmenés tous les deux, à sept ans d'intervalle, par le pouvoir dictatorial ?
Quel crime ont-ils commis l'un et l'autre pour justifier une telle persécution?
Jusqu'à nouvel avis, mis à part le fait d'être Hutu, rien d'autre!

L'arrestation et l'exécution de Simon Baribuza s'est faite en **1967** dans la foulée de la destitution du roi Ntare V avec l'avènement, le 28 novembre 1966, de la première « *République* » du capitaine Michel Micombero. Cet assassinat s'inscrit dans la continuité du **Génocide de 1965** et a été un prélude au **Génocide de 1969**[17] suivi du surdimensionné **Génocide de 1972-1973**.
L'objectif final de ces entreprises meurtrières a été de faire disparaître la plupart des personnes appartenant à l'ethnie Hutu en capacité et en volonté réelle de construire un Burundi moderne. De cette description, il ressort que de génération en génération, les Hutu du Burundi ont été malmenés par les Hima burundais et rwandais dit *Tutsi*. C'est un constat important à souligner et à retenir en cette année du Cinquantenaire du premier Génocide au Burundi.
L'illustration du cas de persécution de la famille de Simon Baribuza est loin de constituer une exception. C'est un schéma continuel construit par les bourreaux où le père, arrêté et malmené pour des raisons inconnues en 1965, est finalement exécuté en 1967. Quant à son fils Déo Gratias Nkinahamira, à défaut d'être tué dans la foulée de l'arrestation, il est incarcéré et brutalisé par des coups lors du génocide de 1972-1973. Puis, vingt ans après en octobre 1993[18], il se retrouve dans l'obligation urgente de fuir son pays pour sauver sa vie. Les autres

fils de Simon Baribuza, c'est-à-dire Paul Barazingiza, Joseph Nyamugenda, Nicodème Mutembo et leurs enfants respectifs ainsi que le personnel de maison, ont été tués à leur tour **en 1993** par des Hima dit *Tutsi.* Le tableau en annexe N°2 récapitule la destruction ciblée des individus mâles Hutu de la famille de M. Baribuza.

Les cas similaires sont légions.

A son tour, **François-Xavier Simutoyi,** le frère de **Sicaire Wakabwa** assassiné en **octobre 1965**, est tué sept ans plus tard, lors du **Génocide de 1972-1973** perpétré une nouvelle fois contre les Hutu.
François-Xavier Simutoyi, a étudié à l'Ecole Technique Secondaire (E.T.S.) de Kamenge dans la ville de Bujumbura. Sa formation s'est terminée en 1961. Lors du **génocide de 1965**, il était en Allemagne pour des études de Mécanique. Il a travaillé pour l'entreprise SOMECA au Burundi et au Rwanda, avant de créer sa propre entreprise la *Mechana Transmatic.* Un atelier était installé à son domicile au Quartier Asiatique, non loin du cinéma CAMEO. Il montait et réparait les machines à écrire pour une clientèle du Secteur privé comme de l'Administration publique. Au début du mois de **Mai 1972**, il a été arrêté et embarqué de force dans une voiture par des agents de l'Etat en civil (probablement de la Sûreté). Après, plus personne ne l'a revu. Tous ses biens ont été saisis ou emportés : la maison, la voiture, l'atelier et divers autres biens.

Le Cinquantenaire du premier Génocide commis contre les Hutu du Burundi offre, aussi, l'opportunité de mentionner la documentation de quelques chercheurs sur la question.

Dans le paragraphe 24 du Rapport Whitaker[19] , il est dit que :

« (…) **Toynbee a déclaré que les caractéristiques distinctives du vingtième siècle dans le développement du génocide** ***« sont qu'il est commis de sang-froid par l'ordre délibéré de ceux qui détiennent le pouvoir politique despotique, et que les criminels du génocide emploient toutes les ressources de la technologie et de l'organisation actuelles pour rendre leurs massacres planifiés systématiques et complets ».***

Benjamin Whitaker (1935-2014*)*

L'aberration nazie n'a malheureusement pas été le seul cas de génocide du vingtième siècle. Parmi d'autres exemples pouvant être ainsi qualifiés, citons (…) le massacre Tutsi des Hutus au Burundi en1965 et 1972[15]* (…) ».
*« ***Le gouvernement de la minorité Tutsi commença par liquider les dirigeants Hutu en 1965, ensuite il assassina entre 100 000 et 300 000 Hutu en 1972***, (…) »

1965

Muramvya, une province sinistrée[20]

Enfin, le bilan général du Génocide de 1965 est estimé à **dix mille** victimes[21] dont 50% des fonctionnaires Hutu et 70% des militaires Hutu, ainsi que **deux** mille réfugiés (…)

Augustin Nsanze décrit :
« (…) *Dans la province de Muramvya, la répression fut conduite par le commissaire d'arrondissement Tharcisse NTAVYIBUHA* [Hima[22]] *et le commandant Stanislas MANDI. NTAVYIBUHA commença par éliminer son supérieur hiérarchique, le gouverneur Etienne MIBURO. Après l'avoir tué, il s'installa dans sa voiture et, avec une escorte militaire, se dirigea vers Bugarama, un des points chauds de la rébellion.*

Le centre commercial de Bugarama[23]

A son arrivée au petit centre commercial, il actionna le klaxon de la voiture avec insistance. Des paysans Hutu affluèrent comme ils venaient d'habitude rendre hommage au Gouverneur.

Mais, le commissaire ordonna aux militaires de tirer sur la foule. Depuis ce jour, il prit pour principe de tirer sur tout Hutu qu'il trouverait sur son passage (…). »[24]
Warrein Weinstein[25] consigne :
« *(…) Ntavyibuha Tharcisse est un Tutsi né en 1936. Il a été commissaire d'arrondissement de Mwaro après l'indépendance et commissaire d'arrondissement de Muramvya en 1965. Après l'échec de la révolte Hutu d'octobre 1965, il fut nommé gouverneur de la province de Muramva en remplacement du gouverneur hutu qui avait été exécuté. Il a été brutal dans l'exécution de la répression menée contre les Hutu de la province et a conduit la vengeance Tutsi contre la masse populaire (manifestations de vengeance). Il a précipité l'exécution de Joseph Bamina et de deux autres leaders Hutu avant l'arrivée au Burundi des représentants de la Commission Internationale des Juristes qui voulait mener des invistigations sur le coup d'Etat manqué de 1965.*
En novembre 1967, il a été nommé Directeur de cabinet au Ministère du Plan. En avril 1970, il a été nommé Secrétaire de Cabinet au Ministère du Plan. Durant le procès contre les Banyaruguru accusés de complot, il a fui Bujumbura(…) »

Augustin Nsanze souligne :
« *(…) A l'autre extrémité de la zone rebelle, le commandant Stanislas MANDI avait installé son baraquement militaire sur la colline Bukwavu. Les militaires venus de Muramvya faisaient des incursions à partir de Bugarama et ceux de Bukwavu à partir de la rivière Nkokoma. Au bout de quelques semaines, des milliers de cadavres jonchaient la route sur une vingtaine de kilomètres, de Bukeye à Bugarama(…).* »[26]
Warrein Weinstein indique aussi :
« *(…) Mandi Stanislas est un Tutsi du clan des Banyaruguru, né à Ngozi en 1942. Il a fait l'école à Musenyi, a passé cinq ans au Séminaire de Mugera avant d'intégrer l'école burundaise des officiers. Il a complété sa formation militaire en Belgique. Il a rejoint l'armée burundaise en juin 1961. En janvier 1965, il a reçu le grade de capitaine et officier exécutif de la Compagnie de Bujumbura. En novembre 1966 il a été nommé Commandant et promu Gouverneur militaire de Bujumbura. En novembre 1972, il a été promu Major. Il a travaillé comme Inspecteur des unités territoriales et chef de services à l'Etat Major. En 1973-1974, il était le seul officier supérieur Tutsi originaire du Nord. Il était le Commandant de la compagnie Support (..).* »[27].

A nouveau, Augustin Nsanze ajoute :
« *(…) Deux autres personnes qui ont fait parler d'elles au cours de cette répression sont le lieutenant Denis KANGOYE, qui alignait les victimes et leur tirait dessus pour épargner du temps, ainsi que le curé de la paroisse Bukeye, Serge NTUKAMAZINA, qui a collaboré avec l'armée (...)* »[28].

De toute évidence, les responsables de tous ces crimes dans la Province de Muramvya sont des personnes bien connues. Tharcisse Ntavyibuha a mené sa vie paisiblement. Il n'a jamais été inquiété par la justice pour tous les crimes commis. Sa vie professionnelle n'en a pas été perturbée pour autant.
Quant au commandant Stanislas Mandi, il n'a pas été inquiété par la justice, non plus. Plusieurs postes importants au sein de l'armée et ministériels (en **1978 et 1984**), dont celui des relations avec le Parlement lui ont été confié sous la deuxième République de Jean-Baptiste Bagaza. Par contre, **le 16 août 2000**,[29] il a succombé en compagnie de l'un de ses fils à un guet-apens meurtrier, aux contours et aux acteurs imprécis, sur l'axe routier Bujumbura-Bugarama. Certains commentateurs, lui ont prêté, avec l'éventualité prochaine de la constitution de la Commission Vérité-Réconciliation et du Mécanisme de Justice

transitionnelle, une intention de faire des révélations sur l'identité d'acteurs méconnus du grand public et préciser son rôle exact au cours **du Génocide de 1965**.
Il revient aujourd'hui à ses proches, aux témoins et toutes les personnes en possession d'informations de restituer la vérité des faits et non leur interprétation.
Parmi les personnes exécutées **en 1965,** certaines sont entassées dans des fosses communes éparpillées sur différents sites. Par exemple, à Rwasazi, une localité du Chef-lieu de la province de Muramvya, de nombreux corps de victimes innocentes Hutu sont toujours enfouis sous les collines. A Bujumbura, de nombreuses exécutions ont eu lieu au stade Prince Louis Rwagasore.[30] L'Armée n'a jamais indiqué de quelle manière les corps ont été ensevelis.

-Le 21 octobre[31] : *Un conseil de Guerre réuni à Bujumbura, condamne à mort cinq officiers de gendarmerie, deux officiers de l'Armée nationale et vingt-sept militaires qui sont immédiatement exécutés*.

Capitaine Thomas Ndabemeye

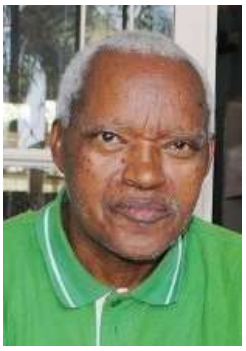

Capitaine Paul Rusiga

Les Capitaines Thomas Ndabemeye et Paul Rusiga, étaient respectivement juges-présidents des deux chambres du Conseil de guerre du **21 octobre 1965**. Il revient, aujourd'hui, à Paul Rusiga de livrer à la Commission Vérité-Réconciliation et au mécanisme de justice son rôle dans l'exécution du premier Génocide commis contre les Hutu du Burundi.

-**Le 26 octobre** : *Exécution de sept officiers et de deux adjudants de gendarmerie.*

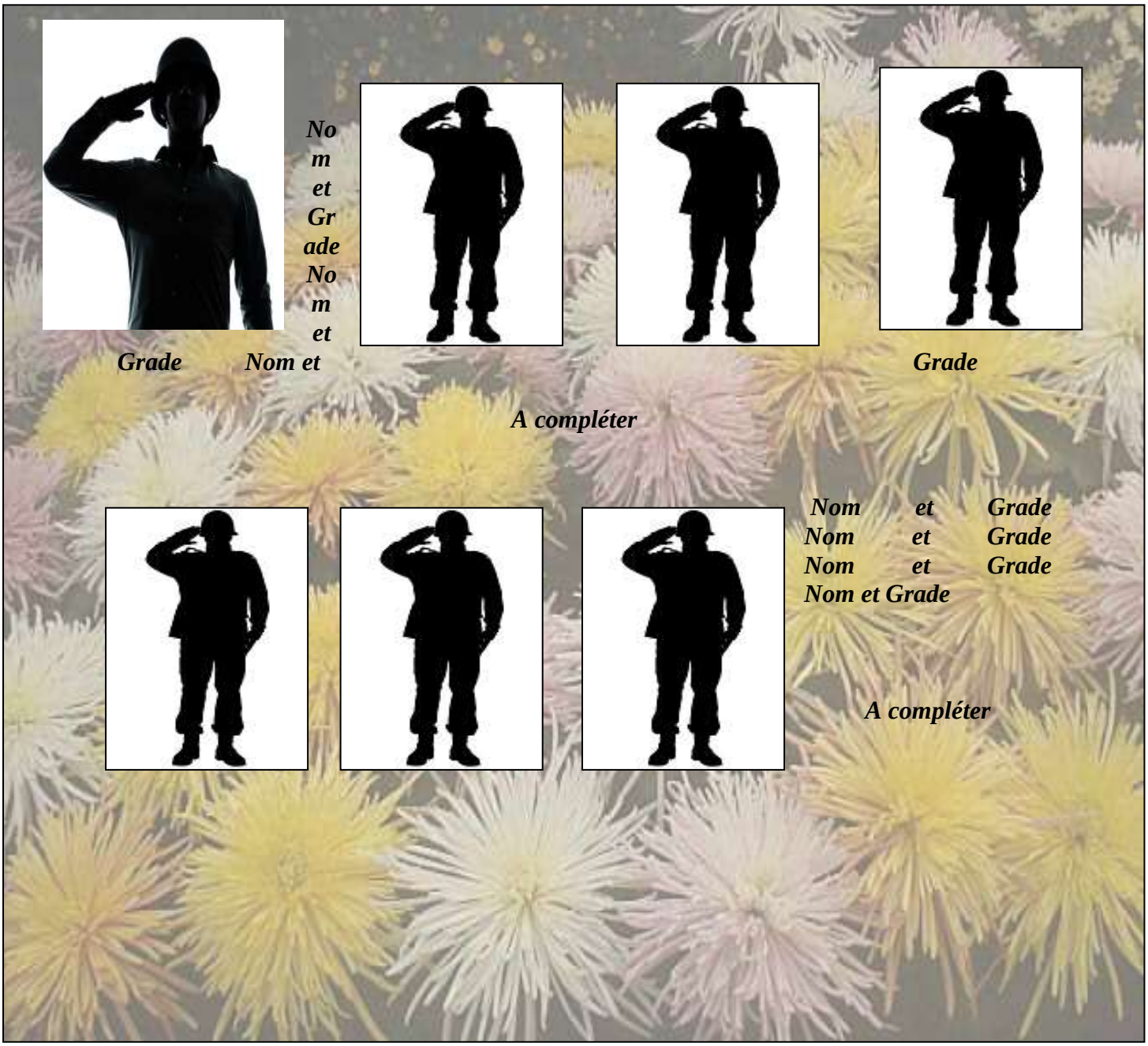

-**Le 28 octobre** : *Exécution de dix personnalités.*[32]

MM. ***Nyangoma,*** *Directeur général du Premier ministre ;* ***Emile Bucumi****, Président de l'Assemblée nationale ;* ***Paul Mirerekano****, Premier Vice-Président ;* ***Ntimpirageza,*** *Président du Parti populaire ;* ***Burarame,*** *Ministre de l'Economie ;* ***Patrice Mayondo****, Deuxième Vice-Président de l'Assemblée nationale ;* ***Nirikana,*** *Chef de Cabinet au ministère de l'Economie ;* ***Ignace Ndimanya,*** *premier Vice-Président du Sénat ;* ***Karibwami,*** *deuxième Vice-Président du Sénat ;* ***Louis Bucumi****, Directeur des Impôts ; M.* ***Ncahoruri,*** *Ministre de l'Education nationale a été condamné à la détention à perpétuité.*

-***Le 16 décembre*** *: Exécution de 22 condamnés (dont M.* ***Joseph Bamina*** *Président du Sénat* [33]*).*

Cinquante ans après, le Burundi Officiel n'a toujours rien fait pour honorer la mémoire des victimes du **Génocide de 1965**[34]. Aujourd'hui, je suis abasourdie par l'acharnement du gouvernement en exercice à vouloir rapatrier, coûte que coûte, le corps du roi Mwambutsa IV, contre sa volonté consignée dans un testament. C'est au cimetière de Meyrin, dans le canton de Genève, en Suisse que repose le corps de l'ancien roi des Barundi. Malgré les réclamations

des descendants des victimes, le Burundi Officiel a été incapable pendant cinquante ans d'accorder la moindre pensée à des milliers de ses citoyens.

Pourquoi, *soudain affiche-t-il une attitude de considération pour le corps du souverain ?*

Depuis l'avènement de la « *République* » des Hima le **28 novembre 1966**, aucune date n'est prévue dans l'année pour rappeler que ce pays des Grands-Lacs africains a été un royaume multiséculaire. Les Barundi y étaient très attachés. Pourtant, l'institution politique a été renversée sans leur consentement, par les anciens bannis de ce même Royaume.
De plus, des efforts ont été déployés par des experts belges pour déterminer la fosse commune qui contiendrait le corps du dernier roi du Burundi, Charles Ndizeye, intronisé Ntare V, fils du roi Mwambutsa IV. Hélas, l'opération n'a pas été couronnée de succès. Cependant, les ordonnateurs de l'exécution du 29 avril 1972, toujours en vie, sont en mesure de localiser l'endroit avec exactitude.

Pourquoi personne (*les autorités burundaises, les experts belges, d'autres autorités morales*) ne pèse sur les acteurs politiques Hima burundais et rwandais dit *Tutsi e*ncore vivants afin d'indiquer le lieu de leur forfait ?

Pourquoi le corps de son père aurait droit à des égards, à mille lieues du Burundi, pendant que le corps du fils, ayant occupé les mêmes fonctions, est maintenu au Burundi dans un indigne abandon, couvert d'une indifférence officielle complice[35]?

L'équipe du Pr Cassiman

J.J. Nyenimigabo [36]

A. Simbananiye

Ntare V

Cinquante ans après, ***Artémon Simbananiye*** *doit rendre aux Barundi le corps de Charles Ndizeye !*

En cette année du Cinquantenaire du premier génocide perpétré au Burundi contre les personnes ayant en commun le fait d'appartenir à l'ethnie Hutu, le temps de la justice est plus que jamais d'actualité.
Pour rappel, le crime de Génocide est rangé dans la catégorie des crimes imprescriptibles !

Lausanne, le 9 avril 2015

Perpétue Nshimirimana

ANNEXE N°1 Procès de Baribuza en 1969 : l'arrêt du jugement

R.P.C.A. I27 PREMIER FEUILLET R.M.P. I4.060.-

LA COUR D'ASSISES DU BURUNDI SI GEANT EN MATIERE REPRESSIVE A BUJUMBURA A RENDU L'ARRET SUIVANT:

AUDIENCE PUBLIQUE DU I8 JUILLI I969.-

EN CAUSE: Le Ministère Public

CONTRE:

1. TUYAGA Louis, fils de BUSAGARA et de NIBAHORE (tous cv), né à Higiro, en 1936, Commune Kiganda, Arrondissement Mwaro, Province Muramvya, Administrateur communal, marié à NIYONZIMA et père de 5 enfants, résidant à Rónga, détenu préventivement à la Prison Centrale de Gitega depuis le 17 septembre 1967;

2. NIKOYAGIZE François, fils de BAKENGANA et de NTIRANGURA (tous dcd), né en 1925, résidant à Martyazo, Commune Kiganda, Arrondissement et Province de Muramvya, marié à NDABAREKURE et père de 7 enfants, policier communal détenu préventivement à la Prison Centrale de Gitega depuis le 22 septembre 1967 et élargi le 7 décembre 1967;

3. SUNZU Sébastien, fils de MUYANDA et de SIMBAKWIRA, né et résidant à Murambi, Commune Kiganda, Arrondissement et Province de Muramvya, policier communal, marié et père de 5 enfants, détenu préventivement à la Prison Centrale de Gitega depuis le 22 septembre 1967 et élargi le 7 décembre 1967;

PREVENUS POUR:

1. Avoir à Gahweza, Commune Kiganda, Arrondissement et " Province de Muramvya, le 9 septembre 1967, fait arrêter le nommé " MPINYAGI, avec cette circonstance que le nommé MPINYAGI a été " soumis à des tortures corporelles; fait prévu et puni par l'article " 67 du Code Pénal Livre II;

2. Avoir dans les mêmes circonstances de temps et de lieu, " fait arrêter BARIBUZA, avec cette circonstance que le nommé " BARIBUZA a été soumis à des tortures corporelles qui ont entraîné " la mort; fait prévu et puni par l'article 67 du Code Pénal Livre II;

VU la procédure suivie à charge des susnommés;

VU l'assignation donnée aux prévenus en date du 30 avril 1969 par exploit de l'huissier NDONSE Paul de Bujumbura à comparaître devant la Cour d'Assises du Burundi séant à Bujumbura le 23 mai 1969 à 9 heures du matin;

VU l'arrêt de renvoie rendu contradictoirement pour le prévenu TUYAGA et par défaut pour les prévenus NIKOYAGIZE François et SUNZU Sébastien en date du 30 octobre 1968 par la Cour d'Appel du Burundi séant à Bujumbura et dont le dispositif est ainsi conçu:

" RENVOIE la cause devant la Cour d'Assises pour en connaître le fond " et la forme;
" RESERVE les dépens;

VU l'Arrêté-loi nº 001/13 du 10 mars 1966 portant création de la Cour d'Assises au Burundi;

VU le tirage au sort des 24 jurés effectué à l'audience publique du 7 mai 1969 pour la session en cour et la convocation de ceux-ci pour le 16 mai 1969;

VU le tirage au sort des 9 jurés effectués à l'audience publique du 16 mai 1969 parmi les membres qui se sont présentés;

VU le nombre suffisant des membres des jurés non recusés ni empêchés;

VU l'instruction faite devant la Cour d'Assises en ses audiences publiques des 7 mai, 16 mai, 23 juin, 24 juin, 25 juin, 14 juillet et 18 juillet 1969;

OUI les prévenus en leurs moyens de défense;

OUI le Ministère Public en ses réquisitions;

APRES quoi la Cour prit la cause en délibéré pour statuer en ce jour;

ATTENDU que par sa réponse affirmative les membres du jury ont déclaré coupables d'arrestation arbitraire suivie de tortures sur les personnes MPINYAGI et BARIBUZA Simon avec cette circonstance que BARIBUZA Simon en a été mort pour les accusés TUYAGA Louis et NIKWIGIZE François et qu'il n'a été retenu à charge de l'accusé SUNZU Sébastien que l'arrestation arbitraire suivie de tortures sur la personne de MPINYAGI uniquement;

ATTENDU que les accusés TUYAGA Louis et NIKWIGIZE François ont agi dans une seule et même intention et que par conséquent il y a lieu de retenir le concours idéal et non matériel; qu'une seule peine la plus forte s'impose dès lors; qu'en outre de larges circonstances atténuantes ont été retenues en faveur des accusés: climat politique, charges administratives, l'incompétence dans la profession et ignorance des prérogatives, manque de mauvais antécédents judiciaires;

ATTENDU que quant aux dommages-intérêts il y a lieu d'évaluer ceci à 25.000 francs (VINGT CINQ MILLE FRANCS) à allouer aux ayants-droit et héritiers du nommé BARIBUZA Simon ainsi que 1.000 francs à MPINYAGI et que les accusés en sont tenus solidairement; que les prévenus doivent supporter les frais réduits de l'instance;

P A R C E S M O T I F S:

- VU l'arrêt de renvoi à la Cour d'Assises du 30 octobre 1968;
- VU la loi du 29 juin 1962 maintenant en vigueur les actes législatifs et réglementaires édictés par l'Autorité Tutélaire;
- VU la loi du 26 juillet 1962 portant sur l'organisation et la compétence judiciaire au Burundi;

... / ...

R.P.C.A. I27 TROISIEME FEUILLET R.M.P. I4.060.-

- VU l'Arrêté-loi nº 001/13 du 10 mars 1966 portant création de la Cour d'Assises au Burundi;

- VU le Code de procédure pénale spécialement en ses articles 126 & 127;

- VU l'article 67 du Code Pénal Livre II;

LA COUR, statuant contradictoirement pour le prévenu TUYAGA Louis et par défaut pour les prévenus NIKWIGIZE François et SUNZU Sébastien;
DIT établie à charge des accusés TUYAGA Louis, NIKWIGIZE François et SUNZU Sébastien l'infraction d'arrestation arbitraire suivie de tortures ayant entraîné la mort et condamne de ce chef TUYAGA Louis à CINQ ans de servitude pénale principale, NIKWIGIZE Franois à CINQ ans de servitude pénale principale, SUNZU Sébastien à DEUX ans de servitude pénale principale;
PRONONCE arrestation immédiate des condamnés NIKWIGIZE François et SUNZU Sébastien;
LES CONDAMNE en outre in solidum à payer 25.000 francs (VINGT CINQ MILLE FRANCS) de dommages-intérêts aux héritiers et ayants-droit de BARIBUZA Simon et 1.000 francs à MPINYAGI récupérables endéans SIX mois et édicte une contrainte par corps de TROIS mois pour chacun en cas de non paiement volontaire ou forcé;
MET 1/3 des frais de la présente instance réduits d'office à charge de chacun des prévenus et édicte une contrainte par corps de CINQ jours en cas de non paiement dans le délai légal;
CHARGE le Ministère Public de l'exécution du présent arrêt;

A I N S I arrêté et rendu à Bujumbura en audience publique du 18 juillet 1969 où siégeaient Messieurs: KAHUNGU Bernard, Président, RURIHAFI Michel et KAGISYE Pamphile, Conseillers, SIMBANANIYE Lazare, Officier du Ministère Public, NDONSE Paul, Greffier, assistés de Messieurs KANYARUSHATSI Clément, SINARUHAMAGAYE Jean, NTIBAKIVAYO Marcien, SONGORE Athanase, NYABENDA Joseph et MATORANO Etienne, membres effectifs du J U R Y.-

LES CONSEILLERS, LE PRESIDENT,

RURIHAFI Michel & KAGISYE Pamphile. KAHUNGU Bernard.

Annexe 2 :

Un exemple parmi de multiples : Simon Baribuza

Destruction ciblée des individus mâles d'une lignée Hutu, ici Muhanza-Muhiza.

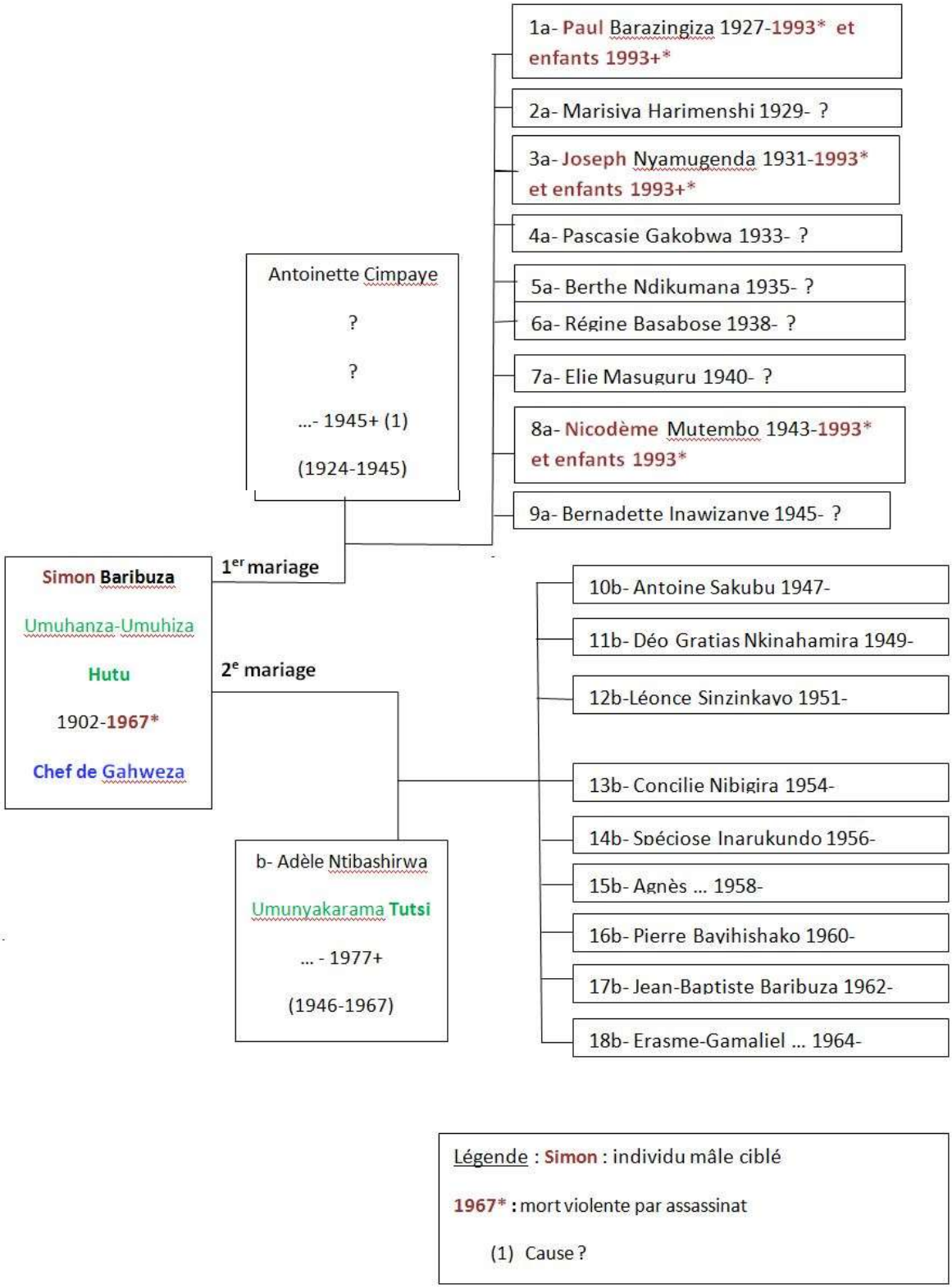

Légende : **Simon** : individu mâle ciblé

1967* : mort violente par assassinat

(1) Cause ?

Notes de fin :

---

[1] Rapport de BenjaminWhitaker. *Commission du Conseil économique et social des Nations Unies sur les droits de l'homme*. 2 juillet 1985

[2] *- **18-19** octobre : Dans la nuit de lundi à mardi, une mutinerie éclate.*
Le palais royal est attaqué
Le premier ministre Léopold Biha est blessé.
Dix morts parmi les forces de l'ordre.
Quatre morts et douze blessés parmi les mutins.
Source : Robert Cornevin, *L'Année Africaine 1965*

[3] -11 octobre 1965 : Première tentative par les Tutsi
Warren Weinstein note dans sa chronologie un premier événement que les acteurs et les témoins survivants doivent éclaircir : « *(Oct. 11) Aborted attempted coup by Tutsi.* » Warren Weinstein Historical dictionary of Burundi, The Scarecrow Press, Inc., 1976

[4] I bururi (habitat précaire en Kirundi)

[5] Plusieurs autres sources précisent le rôle central de Jean Ntiruhwama dès la fin des années 50. Nous en citons trois, une de 1967 et deux descriptions ultérieures à 1965 qu'en font les historiens Warren Weinstein et René Lemarchand à propos de la genèse du Génocide des Hutu en 1972-73:

Warren Weinstein signale dans sa notice consacrée à François Bangemu que « (traduction libre) il est « (…) *avec Jean Ntiruhwama dans la réorganisation de la JRR en 1967*. (…) ».

« (…) *Jean Ntiruhwama (1920-1971), Tutsi Hima, fit la philosophie au Grand Séminaire de Nyakibanda et fut Secrétaire particulier de Mgr Antoine Grauls, archevêque de Kitega (1943-1961), membre du Conseil Supérieur de l'Urundi (1955-1959). En 1959, il séjourne un an en Belgique et, en 1960, devient membre de la Commission intérimaire du Burundi. Ministre des Affaires sociales, des Classes moyennes et du Travail dans le premier gouvernement, celui du Prince Rwagasore (29 septembre-13 octobre 1961), dont la brève existence est due à l'assassinat de ce dernier, il devient ministre de l'Intérieur dans le gouvernement d'André Muhirwa (octobre 1961-juillet 1963). Il fait partie du groupe qui renverse le Roi Ntare V et la monarchie le 28 novembre 1966. Le 6 décembre 1966, le Président de la République, le Capitaine Michel Micombero, Hima comme lui, le nomme ministre d'Etat chargé du Parti unique, l'Union pour le Progrès National - UPRONA, soit chef de celui-ci. En novembre 1967, il est muté au ministère des Communications et de l'Aéronautique, le Président Micombero devenant lui-même Secrétaire général de l'UPRONA(...) (à compléter par les témoins) »*

Extrait de : **Collectif auteurs**, *L'échec de la révolution et de la première république au Burundi*, *1967*

« (…)*Le lobby de Bururi a été initié par le **Hima de Gitega Jean Ntiruhwama**, qui a utilisé ses pouvoirs comme Ministre de l'Intérieur et du Parti durant les années 1967 et 1968 pour s'assurer que les Himas comme lui jouissaient d'une discrimination nettement préférentielle au niveau de 1'embauche des cadres du Parti , de I'Armée et de I'Administration, au détriment des Tutsis Banyaruguru et des Hutus.*

Ce lobby était composé, outre de Michel Micombero, président de la République, - de Arthémon Simbananiye, Ministre délégué à la présidence;

- d'Albert Shibura, Ministre des Travaux Publics;

- de François Gisamare, Ministre de I'éducation;

- de Gilles Bimazubute, Ministre de l'Intérieur et du Parti Unique Uprona.

La clique dirigée par Arthémon Simbananiye essayait d'accroître ses pouvoirs en exploitant la compétition intra- ethnique Himas-Banyaruguru et le conflit ethnique Hutu-Tutsi. Le lobby de Bururi a toujours essayé de sortir vainqueur de la compétition intra-ethnique Tutsi en se montrant le plus radical possible dans le conflit ethnique Hutu-Tutsi. Quitte à aller jusqu'au génocide des Hutus.(...)».

Extrait de **LEMARCHAND René,** *BURUNDI. Ethnic conflict and Genocide*,

Woodrow Wilson Center Press, and Cambridge University

Press, 1994

[6] Pour mémoire, Rosa Paula Iribagiza, actuelle députée du parti CNDD-FDD, a été l'épouse d'André Muhirwa, homme aux « lourdes » responsabilités, Premier ministre du Burundi le 15 octobre 1961. C'est sa fille Louise Muhirwa qui le rappelle dans Wikipédia. A rappeler aussi qu'André Muhirwa est présent aux côtés de Jean Ntiruhwama (qui, quelques minutes avant l'attentat, échange sa place avec Rwagasore), au moment de l'assassinat du prince Louis Rwagasore le 13 octobre 1961… André Muhirwa est aussi l'auteur du plan dit « plan Muhirwa » qui est précurseur du plan Simbananiye. L' « historien » Jean-Pierre Chrétien note que « (…) *selon l'historien Raphaël Ntibazonkiza, il s'agirait d'un « plan Muhirwa-Nicayenzi » élaboré en 1963 avec l'appui d'un autre leader tutsi, Jean Ntiruhwama, à l'époque ministre de l'intérieur.(...)* ».
La CVR et le mécanisme de justice transitionnelle auront à éclaircir les rôles respectifs de ces personnages dans ces circonstances tragiques qui ont fait basculer l'Histoire du Burundi contemporain.

[7] Désiré / Bernard Makuza Capitaine de l'Armée de libération du Rwanda (A.L.R.) basée à Bujumbura.
[8] Voir note de fin 6 le « plan Muhirwa-Nicayenzi » d'extermination des Hutu.

[9]

Année	Hutu/tués	Hutu/exilés	Tutsi/tués	Tutsi/exilés
1965	**10.000**	500	0	0
1969	**500**	300	0	0
1972	**500.000**	300.000	200	0
1988	50.000	63.000	40	23

Source : Les Objectifs fondamentaux du Mouvement pour la Paix et la Démocratie au Burundi (MPD), « ***Mettre fin au Génocide et à l'Apartheid au Burundi »,*** Novembre 1988
[10] « *My number* », Sucrerie de Jinja dans le sud de l'Ouganda, exploitée par les Indo-Pakistanais.
[11] Christine Deslaurier, *Un monde politique en mutation : le Burundi à la veille de l'indépendance* (± 1956-1961). Volume annexe. p.48.
[12] Warren Weinstein, *Historical Dictionnary of Burundi*. The Scarecrow Press, Inc. Metuchen, N.J. 1976. P84 (Traduction libre)
[13] Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain. L'Etat-nation en question (1956-2002*). L'Harmattan, 2003. P131.
[14] Inderuzo
[15] Photos de Nathalie Mohadger © [15]

[16] Au cours de ces cinquante dernières années, la famille de M. Simon Baribuza a subi beaucoup de violences meurtrières. Après octobre 1993, la famille a été littéralement décimée. Cette année-là, Déo Gratias s'est rendu sur sa colline natale. Juste avant son arrivée, trente-trois membres de sa famille venaient d'être tués. Seules les épouses - Hima dit *Tutsi*- de ces derniers, ont eu la vie sauve.

[17]-Un rapport indique qu'en mars 1969, le Burundi comptait 1500 prisonniers politiques.

- Les 23-24 septembre 1969 : Arrestation de plusieurs leaders Hutu dont Barnabé Kanyaruguru (Ministre du Plan et de l'Economie) ; Dr Cyprien Henehene, directeur de la clinique Prince Louis Rwagasore ; le Commandant Charles Karolero, membre de l'Etat-major général de l'armée burundaise.

Source : Chronologie de 1969, Warren Weinstein, *Historical dictionary of Burundi*,

The Scarecrow Press, Inc., 1976. P25-28.

[18] Déo Gratias Nkinahamira a été contraint de fuir de nouveau le Burundi en 1993 après l'assassinat du premier Président démocratiquement élu, Melchior Ndadaye. **(…)**

[19] -Benjamin Whitaker, *Revised and updated report on the question of the prevention and punishment of the crime of genocide*, 38 U.N. ESCOR Comm. On Human Rights, Subcommission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities, (Agenda Item 4), 8-9, U.N. Doc. E/CN.4/Sub.2/1985/6 (1985).
-Voir René Lemarchand, *Selective Genocide in Burundi* (London, Minority Rights Group, 1974) et Leo Kuper, *The pity of it all* (London, Duckworth, 1977). »

[20] Source photos : Ray Langsten du 20 février 2008 publiée sur Panoramio (panorama en haut à gauche, et google image.

[21] Cette estimation a été donnée par les auteurs de *L'armée burundaise et les institutions démocratiques*. Ce chiffre a été repris par différents autres auteurs.
Il pourra être revu après une nouvelle enquête.
Source : Augustin Nsanze. *Le Burundi contemporain*. *L'Etat-nation en question (1956-2002*). L'Harmattan, 2003. p.131.

[22] René Lemarchand, *Burundi ethnic conflict and genocide*, Cambridge University Press, p 72, 1996.

[23] photo de Ray Langsten du 20 février 2008 publiée sur Panoramio

[24] Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain*. *L'Etat-nation en question (1956-2002*). L'Harmattan, 2003. p.131-132

[25] Warren Weinstein, *Historical Dictionnary of Burundi*, The Scarecrow Press, Inc. Metuchen, N.J. 1976. p.222 (Traduction libre)

[26] Augustin Nsanze, *Le Burundi contemporain*. *L'Etat-nation en question (1956-2002*). L'Harmattan, 2003. p.132.

[27] Warren Weinstein, *Historical Dictionnary of Burundi*, The Scarecrow Press, Inc. Metuchen, N.J. 1976. (Traduction libre) p.177

[28] Augustin Nsanze, *Le* Burundi *contemporain. L'Etat-nation en question (1956-2002*). L'Harmattan, 2003. p.132.

[29] 28 août 2000, Signature des Accords d'Arusha en Tanzanie

[30] « (…) *Les exécutions nocturnes sur le stade de Bujumbura d'une soixantaine de ces chefs de file Hutu, à la lumière des phares des véhicules de l'Armée (...) »*. D'après Michel Elias, *Secrétaire du Comité de Défense des droits de l'Homme au Burundi*, membre de la Commission internationale d'enquête des ONG sur les violations des droits de l'homme au Burundi depuis le 21 octobre 1993.
Cette description concorde avec les propos des témoins oculaires.

[31] Composition du Conseil de Guerre :
-Première Chambre : Juge Président : **Capitaine Thomas Ndabemeye**
Assesseur : **Kandeke Jean-Berchmans**
-Deuxième Chambre : Juge Président : **Capitaine Rusiga Paul**

Assesseur : **Vyuzura Tharcisse**

-Les juges suppléants du Conseil de Guerre : **Lieutenant Rubeya**, **Lieutenant Ndikumana, Lieutenant Nzisabira**
-Les juges désignés pour siéger à la Cour militaire : **Capitaine Burasekuye, Capitaine Nkoripfa.**
Tous les membres du Conseil de Guerre sont concernés par l'article 3 de l'arrété-loi n° 0001/795 du 21 octobre 1965 modifiant l'arrêté-loi n°001/791 du 20 octobre 1965 qui stipule:
(…) ***Sauf en matière de droit commun, les jugements des Conseils de Guerre ne sont susceptibles ni d'appel ni de pourvoi en cassation (…)***

[32] **Photo de Gervais Nyangoma**
Source: Laurent Kavakure. ***Le conflit burundais I. Les coups des années 60*****.**
Editions du Centre Ubuntu. p. 160
Photo d'Emile Bucumi
Source ***: L'Assemblée Nationale du Burundi, 50 ans après***
Photo de Paul Mirerekano
Source: ***Google images***

[33] Robert Cornevin**,** *L'Année Africaine 1965*
[34] Comme le Génocide de 1972-1973
[35] Rappelons que plusieurs des responsables de premier rang, du groupe des commanditaires et des personnes sont dans la proximité du meurtre du dernier roi du Burundi, à savoir :
-Artémon Simbananiye : (…) *L'ancien Mwami était réfugié en Ouganda. Au mois de mars de cette année, il rencontre à Bruxelles, un ministre burundais, M.* ***Artémon Simbaniye****. Ce n'est pas une rencontre fortuite : les deux hommes logent pendant quatre jours dans le même hôtel. C'est en effet, le retour, comme simple citoyen, de Ntare V qui se négocie secrètement. Et* ***le 31 mars****, l'avion personnel du président ougandais, le général Amin, se pose à l'aéroport de Bujumbura. En descendent, un haut fonctionnaire des affaires étrangères et deux officiers ougandais, ainsi que Ntare V accompagné de son garde du corps allemand. Dès que les officiers ougandais sont partis, l'ancien Mwami est placé dans un hélicoptère et conduit à Gitega. Quand il débarque au camp militaire, il porte des menottes.* (…) D'après le Journal « ***Pourquoi pas*** ? » **25 juin 1972**
-Gabriel Mpozagara, Ascension Twagiramungu (pour ne citer que quelques uns, **liste à compléter**) ont occupé des fonctions officielles de premier plan auprès de l'actuel président du Burundi, Pierre Nkurunziza.
[36] Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture en charge du dossier des experts Belges. Nommé par le décret n°100/314 du 14 novembre 2007 du président Pierre Nkurunziza.